

Contrat d'extension de maintenance logicielle +2 ans



La commande d'un contrat d'extension de maintenance logicielle vaut pour acceptation du présent Contrat dont les conditions sont explicitées dans les articles disponibles au verso.

Référence du produit sur lequel s'applique ce contrat

Utilisation du présent contrat

Pour bénéficier du présent contrat, vous devez enregistrer votre extension de maintenance au moyen du formulaire PDF «registering.pdf» disponible sur le CDROM de livraison au plus tard 1 (un) mois après l'achat du logiciel auprès de votre revendeur (date de facture faisant foi).

Une fois rempli, ce formulaire doit être envoyé par e-mail à l'adresse license@innes.fr

Une confirmation de votre enregistrement vous sera alors retournée avec la date de fin de maintenance, votre identifiant et mot de passe afin de bénéficier du support téléphonique et e-mail ainsi que d'un accès au serveur de téléchargement d'Innes.



Assistance téléphonique illimitée

Du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00 (hors jours fériés)

+33(0)2 23 20 01 62



Assistance par messagerie électronique

support@innes.fr

Conditions du contrat d'extension de maintenance logicielle valables au 1^{er} Mai 2009

Article 1 : DEFINITIONS APPLICABLES DANS LE CONTRAT D'EXTENSION DE MAINTENANCE

Dans le cadre du présent accord, les termes indiqués ci-après auront la définition suivante :

- « *Logiciel* » désignera le ou les logiciel(s) Innes avec le ou les code(s) PSN respectif(s) disponibles sur l'étiquette collée sur l'emballage de livraison,
- « *Contrat* » désignera le présent accord,
- « *Innes* » désignera la société INNES SAS, au capital de 38000€, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Rennes, sous le numéro 482 009 560, dont le siège social est situé à 80 av. des Buttes de Coësmes 35700 RENNES,
- « *Client* » désignera la partie ayant souscrit au contrat de maintenance
- « *Revendeur* » désignera la société ayant vendu le logiciel Innes au « *Client* »

Article 2 : OBJET DU CONTRAT

Innes s'engage à fournir une extension de maintenance de 2 ans du Logiciel déclaré afin de compléter la maintenance initiale de la première année comprise dans l'achat du Logiciel. La maintenance est donc assurée pendant 3 (trois) ans au total, à compter de la date de déclaration du Logiciel auprès d'Innes.

Article 3 : DECLARATION D'UN LOGICIEL

Pour bénéficier du présent contrat de maintenance, le client doit enregistrer son Logiciel au moyen du formulaire PDF «[registering.pdf](#)» disponible sur le CDROM de livraison au plus tard 1 (un) mois après l'achat du Logiciel auprès du Revendeur (date de facture faisant foi). Une fois rempli, ce formulaire doit être envoyé par e-mail à l'adresse license@innes.fr. Un identifiant et un mot de passe seront alors retournés au Client qui pourra ensuite se connecter au serveur de téléchargement d'Innes.

Article 4 : CONTENU DU SERVICE DE MAINTENANCE

L'extension de maintenance logicielle comprend :

- [La Maintenance corrective](#)
Les correctifs d'anomalies du ou des logiciel(s) déclaré(s)
- [La Maintenance évolutive](#)
Les mises à jour d'améliorations fonctionnelles du ou des logiciel(s) déclaré(s)
- [Le Support](#)
Assistance téléphonique (5j/7j) et email (5j/7j) de second niveau (1^{er} niveau assuré par le Revendeur)

Article 5 : LIVRAISON DES MISES A JOUR

Le Client pourra se connecter au serveur FTP de Innes en utilisant l'identifiant et le mot de passe communiqués par Innes après l'enregistrement du Logiciel. Le Client pourra alors télécharger les mises à jour des logiciels. L'installation de ces mises à jour est de la responsabilité du Client. Il est fortement conseillé de la réaliser avec l'appui du Revendeur.

Article 6 : OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à respecter les conditions d'utilisation et les procédures d'installation des mises à jour du Logiciel. Innes ne saurait être tenu responsable de la perte de données due à un non-respect des procédures ou une mauvaise manipulation de la part du Client, de ses prestataires ou du Revendeur.

Article 7 : OBLIGATIONS DE INNES

Innes s'engage à apporter une assistance téléphonique au Client dans le cas où ce dernier rencontrerait des difficultés d'installation des mises à jour. Le Client pourra contacter le support technique par téléphone au +33(0)2 23 20 01 62 ou par email (support@innes.fr) du Lundi au Vendredi de 9h00 à 18h00.

Article 8 : CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIELLE

Tout Logiciel Innes bénéficie d'un an de maintenance initiale. L'extension de maintenance « + 2 ans » prend effet le premier jour suivant la fin de la maintenance initiale. La commande d'un contrat d'extension de maintenance logicielle « + 2 ans » donne donc droit au Client à 3 (trois) ans de maintenance pour le Logiciel déclaré (cf. Article 3). Le Contrat d'extension de maintenance du Logiciel doit être souscrit à l'achat de la licence du Logiciel.

Article 9 : PRIX

Le prix de l'extension de maintenance est réputé ferme et définitif à l'achat. Tout recours, par l'une ou l'autre des parties, pour obtenir une révision du tarif sur la durée souscrite, restera sans suite.

Article 10 : PAIEMENT

Le Client a obligation de s'acquitter du montant de l'extension de maintenance logicielle dans les délais. Le non paiement de la maintenance entraînera la suspension des services souscrits par le Client dans le cadre du Contrat.

Article 11 : FORCE MAJEURE

Tout événement de quelque nature qu'il soit, échappant au contrôle des parties, y compris, mais sans que la liste soit limitative, les accidents graves, grèves, incendies, guerres, embargos, injonctions ou restrictions gouvernementales, qui est de nature à retarder ou à entraver l'exécution du Contrat, constitue une cause de suspension des obligations y figurant, pour autant que cet événement ne dépasse pas une durée de six mois.

Article 12 : DUREE DU CONTRAT – ENTREE EN VIGUEUR

Le Contrat d'extension de maintenance logicielle prend effet à la date de déclaration des logiciels. Si le Client fait appel à une société tierce pour l'installation, l'entrée en vigueur du Contrat ne sera pas reportée à la date d'installation. La durée du Contrat d'extension de maintenance logicielle est fixée à 2 (deux) ans. Ces deux ans s'ajoutent à la première année de maintenance initiale, incluse dans le prix d'un Logiciel. La souscription à un Contrat d'extension de maintenance logicielle porte donc la maintenance du logiciel à une durée de 3 (trois) ans au total.

Article 13 : RESILIATION

Tout manquement par l'une des parties à une ou plusieurs obligations visées à ce contrat fera l'objet d'un avertissement expédié en recommandé avec accusé de réception par l'autre partie. Si la partie contrevenante ne met pas fin audit manquement dans les 30 (trente) jours suivant la notification, l'autre partie pourra, sans délai et de plein droit, résilier le contrat. Si la partie contrevenante est Innes, le remboursement de l'extension de maintenance logicielle ne concernera que la ou les années de maintenance non commencées. Toute année de maintenance commencée est due dans son intégralité.

Article 14 : MODIFICATIONS – INTERPRETATIONS

Les intitulés des articles composant le Contrat n'ont été introduits qu'à seule fin de commodité pour la consultation de celui-ci et ne sauraient être opposés aux dispositions contenus aux dits articles. La nullité de l'une quelconque des clauses du Contrat, notamment dans le cas où elle serait déclarée contraire à une loi en vigueur sur le territoire n'affectera pas l'existence du Contrat et les parties s'entendront pour remplacer la clause annulée par une clause répondant aux exigences légales, et respectant l'économie du Contrat.

Article 15 : LOI APPLICABLE/LITIGES

Le contrat sera interprété et exécuté conformément à la loi française et tout litige qui pourrait naître à cette occasion sera du ressort exclusif du Tribunal de Commerce de Rennes.

